

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : Mme C. CHAPPUIS MAROTTA, Présidente
M. E. CUENDET, Vice-Président
M. N. DE FELICE, Premier Secrétaire

MMES M. DE PLANTA, A. GUERREIRO, S. MEYLAN FAVRE, N. SCHNEUWLY
et M. SALES ROZMUSKI

MM. G. ARENDRUP, A. BODMER, O. GIRARDET, G. KALEAS, H. LINDER,
K. MÄDER, J. METRAL, A. MOUTHON, L. MUNIER, J. MUNIER et M. NEMETH

Mme C. PAHNKE, Maire
M. P. HORNUNG, Conseiller administratif
M. B. GIRARDET, Conseiller administratif

M. J. VELLA, Secrétaire général

Excusée : Mme M.-F. ASENSIO

Procès-verbal : Mme L. BOISADAM

Un administré assiste à la séance.

Mme la Présidente ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

ALLOCUTION DE MME LA PRESIDENTE

En préambule, **Mme la Présidente** annonce que M. Frédéric Turrettini a fait part de son déménagement dans une commune voisine, ce qui implique son départ du Conseil municipal. Elle souhaiterait l'inviter à la table du Conseil municipal pour lui adresser ces quelques mots :

« Cher Frédéric,

Un nouveau chapitre s'ouvre pour toi et ce soir ce n'est pas sans une certaine émotion que nous devons prendre congé. J'aimerais t'adresser quelques mots au nom de tous.

En tant qu'élus, nous sommes chargés d'un mandat pour agir au service de la population. Avoir obtenu la confiance de nos concitoyens est un honneur mais aussi une grande responsabilité. Être Conseiller municipal, c'est aimer sa commune, c'est aimer ses habitants. Notre rôle n'est pas uniquement de gérer des infrastructures, d'aménager et de réparer des routes, de construire des lieux pour le sport, la culture ou autres. L'engagement d'élus est avant tout une aventure humaine où l'humain est au centre de tout.

Depuis trois ans, j'ai le plaisir d'exercer ce mandat est de collaborer avec toi. J'ai pu découvrir tes talents, mesurer ton engagement, ta motivation et ton intérêt d'agir pour le bien de notre

commune. Tes actions ont eu un impact positif sur de nombreux aspects. Tu as fait preuve d'une ouverture d'esprit en écoutant les citoyens et en cherchant des solutions.

Vice-président de la commission sociale, président de la commission de la sécurité, commissaire aux constructions et à la commission des routes et espaces publics et cette année membre du Bureau du Conseil, nous avons toujours pu débattre de notre divergence politique et créer des moments d'échange et de partage constructifs où chacun est ressorti enrichi.

Ta bonne humeur, des interventions souvent spontanées, toujours engagées, vont me manquer. J'aimerais te féliciter d'avoir honoré avec succès le mandat qui t'a été confié. J'aimerais te remercier au nom de tous pour ton implication et pour tout le travail accompli. Je te souhaite tout le succès pour tes futurs projets.

Merci Fred ».

ALLOCUTION DE MME LE MAIRE

Mme la Présidente passe la parole à **Mme le Maire** :

« Il y aura des redites mais je vois qu'avec Mme la Présidente nous sommes sur la même longueur d'onde.

Je commencerai mon cher Frédéric par te dire que le Conseil administratif s'associe pleinement aux compliments exprimés par Mme la Présidente tout en la félicitant pour la belle facture de son allocution.

À ton entrée en fonction en 2020, tu as effectivement siégé au sein des commissions des constructions, routes et espaces publics, sociale et tu as été mon président de la sécurité – je dis « mon » parce que j'adore mes présidents. À ce titre, j'ai pu apprécier ton engagement inlassable en faveur de la préservation de la tranquillité de nos espaces publics ainsi qu'à la défense du bien-être des citoyens de notre belle commune.

D'une nature conviviale et naturellement porté vers le service, tu t'es volontiers impliqué et tu t'es rendu disponible à venir donner de ton temps lorsque nous faisons appel à candidature et, pour ce qui concerne l'un de mes dicastères, à tenir le stand du vin chaud du Conseil lors de marchés de Noël. C'était non seulement à chaque fois l'occasion de passer des bons moments ensemble mais aussi d'en profiter pour encore mieux se connaître et s'apprécier hors les murs.

Dura lex, sed lex. La loi est dure mais c'est la loi. Cette locution latine d'Ulpian que l'on emploie pour évoquer une règle qui nous est pénible mais à laquelle on est néanmoins forcé de se soumettre même si elle ne nous convient pas, cette maxime donc résume en quatre mots les sentiments qui nous animent ce soir. Nous t'aurions bien gardé, mon cher ami, si la rigueur législative ne nous l'avait pas empêché. Et je pense que c'est pareil de ton côté, tu aurais volontiers fait encore un bout de route en notre compagnie si dans les faits tu n'avais pas déménagé dans une commune voisine.

Merci, mon cher Frédéric, pour ce temps passé au service de la cause publique, merci pour ta jovialité, pour tous ces événements partagés qui ont contribué à notre qualité de vie pendant les

débats mais également hors de notre hémicycle. Et tout au plaisir de te croiser sur nos chemins communaux. Je te prie de venir pour que nous puissions te donner ton cadeau ».

Mme la Présidente précise que M. Turrettini est invité au repas. **Mme la Présidente** excuse ensuite l'absence de Mme Asensio.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 22 JUIN 2023

Mme la Présidente énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 18 oui et 1 abstention.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme le Maire

1. Votations en 2024

Les dates suivantes ont été annoncées pour les votations en 2024 :

- 3 mars (votation populaire)
- 9 juin (votation populaire)
- 22 septembre (votation populaire)
- 24 novembre (votation populaire)

2. Edition 2023 du Vide-Grenier

L'édition 2023 du Vide-Grenier se tiendra le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 10h00 à 16h00 dans le parc Faguillon. Pour rappel, les dames qui organisent ce vide-grenier sont toujours très touchées par la visite des Conseillers municipaux. **Mme le Maire** encourage vivement ces derniers à venir les voir.

3. Intégration des SPV : lancement d'un projet-pilote

Mme le Maire a le plaisir d'informer que la candidature de la commune pour la participation au projet pilote visant à définir les modalités d'intégration des compagnies SPV au sein du groupement SIS a été acceptée par le comité de ce groupement. Le commandant Raphaël Yarisal représentera ainsi la commune. Il sera aux côtés de **M. Vella** et de **Mme le Maire** pour une première séance qui aura lieu le 5 octobre. **Mme le Maire** spécifie que sur les 16 communes qui ont postulé, seules 4 d'entre elles ont été reçues, ce qui démontre la bonne réputation de la compagnie, ainsi que la qualité de son engagement.

4. Compagnie des sapeurs-pompiers

Le Conseil administratif a nommé au grade d'aspirant Alexandre Hayoz dès le 15 septembre 2023.

5. Charte de déontologie et éthique

Les membres du Conseil administratif ont signé une charte de déontologie et d'éthique (comme celle que le Conseil municipal s'apprête à signer), en acceptant les modifications du règlement du Conseil municipal.

6. Éclairage du port de la Belotte

Suite à la dernière séance de la commission de la sécurité, la commune a à nouveau interpellé la capitainerie afin qu'elle lui confirme la date de l'intervention des SIG. Parallèlement, la commune a obtenu la garantie que la platine de pose et de verrouillage permettant d'installer une version plus esthétique de l'interrupteur et correspondant à la fois aux exigences des SIG et de la SGN est prête chez le serrurier, à disposition pour la pose. Il va de soi que l'administration suit de près ce cas.

7. Gradeline – servitudes

Suite à la dernière séance du Conseil municipal, le conseil de la société simple des intérêts de la Gradeline 9 à 31 a confirmé, sous les réserves d'usage, les points suivants que ses clients ont acceptés :

- La modification de l'assiette de la servitude de passage à pied et pour tout véhicule de service d'urgence (côté grand portail) ;
- Que la commune aménage un local conteneur, côté chemin David-Munier, et un autre sur la place de stationnement, côté halle de sports, moyennant la restitution d'une place de stationnement par la SSIG 9/31 (sous conditions de l'obtention d'une autorisation de construire, étant entendu que deux autorisations de construire devront être déposées) ;
- La constitution de la servitude de passage à pied et pour véhicule de livraison et communal en direction du centre sportif, qui est actée actuellement sous forme conventionnelle. **Mme le Maire** rappelle que ce point avait été discuté au sein du Conseil, qui n'était pas d'accord à juste titre que les gens ne passent plus par le petit portail (en effet, **M. J. Munier** avait relevé que de nombreux habitants étaient membres du centre sportif mais pas forcément habitants de la commune). Les personnes pourront donc toujours continuer à marcher sur le trottoir et les véhicules de la commune pourront toujours entrer pour effectuer des travaux d'entretien. Par ailleurs, la place jaune dédiée au restaurant est maintenue.
- La pose d'une nouvelle canalisation indépendante pour l'évacuation des eaux du restaurant qui sera connectée au chemin de la Gradelle (à noter que des démarches ont déjà été entreprises pour réaliser cette connexion).

Mme le Maire annonce que le Conseil administratif souhaite savoir si le Conseil municipal accepte qu'il poursuive les démarches afin d'entreprendre les travaux d'aménagement des locaux conteneurs et les travaux de pose d'une nouvelle canalisation, ainsi que les démarches en vue de la constitution de la servitude de passage à pied et pour véhicule de livraison et communal en direction du centre sportif, qui est actée actuellement sous forme conventionnelle, étant précisé qu'un projet de délibération sera présenté ultérieurement au Conseil municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition que le Conseil administratif poursuive les démarches afin d'entreprendre les travaux d'aménagement des locaux conteneurs et les travaux de pose d'une nouvelle canalisation, ainsi que les démarches en vue de la constitution de la servitude de passage à pied et pour véhicule de livraison et communal en direction du centre sportif, qui est actée actuellement sous forme conventionnelle.

La proposition que le Conseil administratif poursuive les démarches afin d'entreprendre les travaux d'aménagement des locaux conteneurs et les travaux de pose d'une nouvelle canalisation, ainsi que les démarches en vue de la constitution de la servitude de passage à pied et pour véhicule de livraison et communal en direction du centre sportif, qui est actée actuellement sous forme conventionnelle, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

8. Rentrée scolaire 2023-2024

Selon les chiffres communiqués par le DIP, 160 élèves sont inscrits pour cette année scolaire à l'école Cologny-Manoir contre 170 à la rentrée 2022.

Pour l'école Pré-Picot, l'effectif est de 187 élèves Colognotes, pour un total de 290 élèves, contre 196 à la rentrée 2022.

9. Marché public prestations parascolaires/périscolaires

Mme le Maire informe que l'attribution du marché public relatif aux prestations d'accueil parascolaires et périscolaires a été remporté par l'Association Pop e Poppa. Cette entité est déjà partenaire de la Commune de Cologny pour la gestion des crèches et jardin d'enfants.

M. Hornung

1. Pots de miel

M. Hornung indique que chaque membre du Conseil municipal a pu trouver sur sa place un pot de miel provenant des ruches installées sur la parcelle des Fours. **M. Hornung** transmet quelques informations qu'il a recueillies auprès de l'association Apidae qui s'occupe de ces ruches : le printemps ayant été très froid, la récolte de miel était faible à l'inverse de la saison estivale, qui était bien plus chaude (202 pots de miel ont ainsi pu être récoltés). En revanche, de nombreuses abeilles ont disparu durant l'été à cause de la prédation des frelons asiatiques (les services vétérinaires ont fait des relevés fin août).

2. Labellisation Ville verte

Le dossier en vue de la labellisation Ville verte a été constitué tout au long de l'année. La candidature de la commune a pu être récemment déposée. Le 20 septembre dernier, différents responsables de service, le secrétaire général, ainsi que **M. Hornung**, ont été auditionnés par deux auditeurs en vue de la labellisation Ville verte de Cologny. **M. Hornung** spécifie que les résultats de la labellisation seront connus avant la fin de l'année. Une annonce sera faite sur le type de labellisation que la commune obtiendrait.

3. Balade du développement durable – 3 septembre 2023

Environ 150 personnes ont participé à l'évènement, qui comprenait dix stands d'information à travers Coligny. Un repas a été servi au centre sportif à l'extérieur, sous tente. La météo était parfaite.

La journée s'est terminée par un apéritif et les résultats d'un quizz ont été donnés à la salle communale. De la connaissance de **M. Hornung**, il n'a été reçu que des retours positifs.

4. Transports Croix-Rouge genevoise

La Croix-Rouge genevoise a ouvert un service « Transports Croix-Rouge » qui propose une solution de transport, que ce soit pour rendre visite à un parent, aller chez le coiffeur, participer à un évènement culturel ou se rendre à un rendez-vous médical.

Il s'adresse à des personnes à l'âge de la retraite, à mobilité réduite, résidentes à domicile. Aucun transport avec des chaises roulantes n'est effectué. Les conducteurs-trices bénévoles accompagnent de la porte du domicile à la porte de la destination. Ils-elles attendent pendant le rendez-vous et reconduisent à domicile. Les transports s'effectuent du lundi au vendredi de 8h à 18h (exceptionnellement soirs ou samedi/dimanche), avec une réservation de 48 heures à l'avance dans tout le canton de Genève.

Les coûts sont les suivants :

- Trajet aller TTC : CHF 5.40
- Trajet aller-retour TTC : CHF 10.80
- En cas de difficulté financière, une aide peut être apportée.

Pour commander une course, il suffit de contacter la Croix-Rouge genevoise par téléphone ou e-mail. Elle cherchera un-e conducteur-trice bénévole disponible le plus rapidement possible (généralement minimum 48 heures de délai). Cette personne ira chercher le demandeur, avec son propre véhicule, pour le mener à bon port. Il paiera, sur facture, une indemnité pour les frais kilométriques ainsi que d'éventuels frais de parking ou d'attente. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site de la commune.

5. Centre culturel du Manoir

Les membres du Conseil municipal ont reçu de la part du Comité du Centre Culturel du Manoir une invitation pour le vernissage de l'exposition de Céline Ducret qui aura lieu le 11 octobre 2023 à 18h30.

6. Courrier reçu pour le Conseil municipal et Mme la Présidente provenant de l'association de la Fenasse (point non prévu dans le dossier et ajouté)

M. Hornung indique que l'association s'est enquis auprès de la commune de l'existence d'un système de subventionnement communal pour les panneaux solaires ou les pompes à chaleur (ci-après PAC). En accord avec **Mme la Présidente**, **M. Hornung** a déjà répondu à l'association en lui spécifiant que des subventionnements directs ne sont pas mis à disposition par la commune à l'heure actuelle. **M. Hornung** rappelle toutefois au Conseil municipal que la commune participe au système des accompagnements groupés, qui sont notamment

organisés par les SIG et un certain nombre d'associations. Un courrier explicatif et détaillé a été envoyé à l'association (il sera mis sur CMNet à la suite de la séance). **M. Hornung** explique que la commune agit de cette manière, car de nombreuses personnes sont passées par des prestataires qui n'étaient pas forcément fiables (ces entreprises ont parfois fermé durant les travaux d'installation des panneaux, mais sans les terminer) pour des installations à des coûts parfois trop élevés. Les subventions, s'il y en a, seront accordées uniquement dans le cadre de ces accompagnements groupés. Les entreprises seront sélectionnées par la commune et les SIG afin que les installations soient proposées dans les meilleures conditions possibles.

Une augmentation de 18 % étant prévue pour le prix de l'électricité en 2024, **M. Mouthon** pense que de nombreux propriétaires colognotes seront intéressés par ces subventions. **M. Mouthon** aimerait obtenir plus de précisions sur la temporalité du mécanisme.

M. Hornung rapporte que les derniers plannings reçus de la part des SIG dataient du mois de mai 2023. Les SIG ont depuis confirmé que les plannings sont toujours ceux annoncés. Des courriers seront préparés dans le courant du mois d'octobre pour informer les communiens de la tenue de réunions d'information qui seront organisées de manière distincte pour les panneaux photovoltaïques et les PAC. Des études seront menées pour chaque particulier afin de déterminer s'il est par exemple pertinent d'installer une PAC dans une maison. **M. Hornung** précise que les délais de réalisation dépendront de la disponibilité des prestataires. En se basant sur des études réalisées au préalable sur d'autres communes, des travaux pourraient déjà démarrer l'été prochain.

M. B. Girardet

1. Fibre optique

Swisscom va débuter fin 2023 les travaux destinés à l'installation de la fibre optique sur le territoire de la commune. Leur durée sera d'une année pour raccorder tous les logements individuels et collectifs. Un communiqué sera inséré sur le site internet et dans le bulletin communal de concert avec Swisscom en spécifiant que les personnes qui le désirent seront libres de faire appel à leur fournisseur ou opérateur.

2. Avancement des travaux d'extension de l'école du Manoir

M. B. Girardet relate que les travaux avancent de manière satisfaisante. Comme la plupart des chantiers, les travaux sont confrontés à la problématique d'approvisionnement de certains matériaux, ce qui peut engendrer un déphasage des opérations. Le planning est respecté. La charpente devrait commencer à être posée dès la deuxième semaine du mois de novembre afin que le bâtiment puisse être hors d'air et hors d'eau pour la fin de l'année.

3. Abri PC – route Martin-Bodmer : mise à jour de la sécurité incendie pour utilisation à des fins civiles

Afin de pouvoir continuer à utiliser l'abri à des fins civiles et pouvoir le louer à des sociétés extérieures et/ou autres manifestations, une expertise sur la sécurité incendie a été menée par le bureau d'études Minerve Sàrl. Cette analyse a conclu que l'abri devait être équipé d'un

système de défense incendie et que des adaptations devaient être réalisées, variables en fonction du nombre d'utilisateurs séjournant dans celui-ci.

La commune avait reçu trois offres pour accueillir 50, 100 ou 250 personnes. Après analyse des mises à disposition de l'abri, l'offre la moins-disante a été retenue, car elle peut couvrir l'ensemble des demandes. Des travaux de l'ordre de CHF 57'000.- vont être entrepris. Ils feront l'objet d'un crédit supplémentaire.

4. Food-truck sur l'esplanade du restaurant Le Passing

Depuis le 27 septembre, un food-truck est présent les mercredis et vendredis sur l'esplanade sise devant le restaurant Le Passing de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 21h00.

Si **M. B. Girardet** n'a pas encore eu l'occasion d'aller le tester, ses deux collègues l'ont fait et en sont revenus ravis. **M. B. Girardet** encourage les membres du Conseil municipal à profiter de ce food-truck pour déguster des burgers sur place ou à l'emporter (la carte se trouve sur internet).

M. Mouthon salue l'installation du food-truck, car plusieurs usagers du Centre sportif se sont plaints durant l'été que rien n'était mis à disposition pour se désaltérer. **M. Mouthon** s'enquiert toutefois de la possibilité d'avoir un point de situation sur Le Passing.

Au vu de la procédure en cours, **M. B. Girardet** propose d'aborder ce point lors du huis clos.

À la question de **Mme Schneuwly**, qui se demande s'il est possible de manger sur place, **M. B. Girardet** répond par la positive, des tables et des bancs ayant été installés à cet effet par la commune.

5. Consultation publique – Noms « Nautique » de la Commune de Cologny

La proposition d'utiliser exclusivement le terme de « débarcadère de La Belotte » qui a été soumise par l'association des intérêts de la Belotte au lieu des trois dénominations « débarcadère de la Belotte », « plage de la Belotte » et « Port de la Belotte » proposées par la direction de l'information a été officialisée par arrêté du Conseil d'Etat en date du 16 août 2023.

6. Bâtiments n° 1626, B170 et B720 et puits non cadastré, parcelles 1146 et 1147, feuille 22 du cadastre de Cologny - inventaire des immeubles dignes d'être protégés

Le Conseil administratif a préavisé favorablement l'inscription à l'inventaire des bâtiments n°1626, B170 et B720, ainsi que du puits non cadastré. Il s'agit de la propriété dite « Pressoir de Montalègre » au chemin de Ruth 23 (ancienne maison Privat). En date du 10 août 2023, la demande de démolition avait été préavisée défavorablement, la commune souhaitant voir ce bâtiment conservé pour sa valeur patrimoniale.

7. Directive concernant l'attribution des logements communaux

La directive concernant l'attribution des logements communaux a été revue par le Conseil administratif et les modifications approuvées lors de sa séance du 26 septembre 2023. Ce document sera publié sur le site de la commune. Diverses notions ont été rajoutées :

- Le candidat doit occuper ce logement personnellement et en tant que logement principal.
- Le loyer (sans les charges) ne doit pas dépasser les 1/3 du-des salaire-s net-s.
- Aucun appartement n'est attribué en cas de séparation/divorce, si le candidat occupait déjà un appartement communal.
- Le candidat ne doit pas être propriétaire d'un logement sur le territoire du Grand-Genève.
- Le Conseiller administratif délégué informe ses collègues lors de chaque séance hebdomadaire du Conseil administratif des changements intervenus (résiliation de bail, attribution de logement et arbitrage).
- Les statistiques annuelles concernant les attributions de logement sont publiées dans le rapport administratif et financier.

III. COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Décisions de l'Association des Communes Genevoises (ACG)

Mme la Présidente indique que chaque membre du Conseil municipal a reçu copies des différentes décisions de l'ACG concernant les domaines de subventionnement du Fonds intercommunal (ci-après FI). Elle passe ensuite la parole à **Mme le Maire**.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'art. 79 LAC, les Conseils municipaux peuvent s'opposer aux décisions de l'ACG notamment sur les domaines de subventionnements du FI. Ces décisions sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les Conseils municipaux :

- des deux tiers des communes ou
- d'un tiers au moins des communes, si ces commune présentent au moins la moitié de la population du canton.

1. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi, en 2024, par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement de CHF 5'000.- à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative à l'octroi, en 2024, par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement de CHF 5'000.- à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.

2. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la participation du Fonds intercommunal au financement en 2024 du Bibliobus pour un montant de CHF 760'000.-

Mme la Présidente demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative à la participation du Fonds intercommunal au financement en 2024 du Bibliobus pour un montant de CHF 760'000.-.

3. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative au financement en 2024, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'500'000.-

Mme la Présidente demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative au financement en 2024, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'500'000.-.

4. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG au financement en 2024 par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de CHF 300'000.-

Mme la Présidente demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative au financement en 2024 par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de CHF 300'000.-.

5. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative au financement en 2024, par le Fonds Intercommunal, des investissements informatiques généraux pour un montant de CHF 1'000'000.-

M. J. Munier fait part de sa gêne vis-à-vis de deux décisions (celle d'espèce en fait partie). Il indique avoir consulté les deux derniers rapports de gestion de l'ACG (le rapport 2022 a été publié au mois d'août mais il y a toujours un décalage). Le SIACG a fait un copier-coller de demandes de subvention d'investissement sur les trois derniers exercices (hormis une petite modification pour la deuxième partie cette année où une ligne a été augmentée de CHF 600'000.- à CHF 750'000.- mais la différence est prise en charge par le SIACG et est donc négligeable). En étudiant dans le rapport de gestion de l'ACG le bilan et le compte de fonctionnement du SIACG, **M. J. Munier** a constaté que les charges de personnel ont augmenté de plus de 10 % (soit de CHF 500'000.-) à l'époque et qu'elles ont augmenté de CHF 800'000.- sur le dernier exercice, ce qui représente toujours une augmentation de plus de 10 %. Or, le SIACG est principalement financé par des charges de transfert, comme celle qui est proposée en l'espèce, à hauteur de 80 %. Au niveau du bilan, ces investissements que les communes financeraient n'apparaissent pas directement dans le patrimoine financier où il y a principalement des créances, ni dans le patrimoine administratif du SIACG qui est à 0 franc pour d'évidentes raisons. Autrement dit, il manque une lecture et une traduction des investissements que les communes financent. En revanche, **M. J. Munier** met en exergue une augmentation des charges de personnel quasiment équivalente à ce financement. Avec aussi peu de détails, trois copier-coller de subventions d'investissement et aucune

information sur l'utilisation de l'argent, **M. J. Munier** a beaucoup de mal à approuver la décision soumise en l'espèce. Il ne doute pas que le SIACG réalise tout de même un travail correct (il n'y a pas eu de problème de sécurité depuis longtemps alors que des attaques ont touché différentes entités) et, d'après les retours de l'administration communale, la situation a l'air d'être satisfaisante. Le travail est donc là dans les faits. Cependant, **M. J. Munier** se demande si l'efficacité vaut cette dépense. Il réitère sa gêne quant au fait d'accepter des montants aussi importants.

Mme Sales Rozmuski émet la possibilité de lancer un audit de la Cour des Comptes.

M. J. Munier n'est pas en mesure de dire de manière certaine qu'un audit de la Cour des Comptes serait justifié. **M. J. Munier** ne voudrait pas l'actionner car l'indépendance du SIACG serait remise en question et **M. J. Munier** ne voudrait pas en arriver là s'ils effectuent du bon travail. Il se questionne en revanche sur l'augmentation des charges du personnel de plus de 20 % en deux ans (il subodore que le SIACG a peut-être engagé beaucoup de personnes).

Mme le Maire confirme que des projets sont en cours au niveau du SIACG ce qui se traduit par une augmentation du personnel. **Mme le Maire** propose de ressortir le procès-verbal de l'AG du SIACG relatif à la lecture du budget soumis à approbation. Ce procès-verbal, qui n'est a priori pas destiné aux Conseillers municipaux, pourrait leur apporter des explications et des réponses.

M. J. Munier pense qu'il est nécessaire d'avoir plus de détails de temps à autre en particulier lorsque des montants s'accumulent et que des copier-coller sont réalisés depuis trois ans.

S'agissant des contributions de la Commune au FI, **Mme le Maire** évoque que Coligny verse depuis 2016 1 million de francs. La commune a également versé CHF 1'650'000.- en 2015, 1 million en 2014 et CHF 1'250'000.- en 2013. **Mme le Maire** rend par ailleurs **M. J. Munier** attentif au fait que l'ACG est devenue une grosse machine. Les communes qui sont cotisantes au SIACG sont très demandeuses (elles vont lui demander d'implémenter par exemple un programme ou une application), ce qui fait augmenter les coûts. **Mme le Maire** réitère enfin qu'elle pourra réunir une documentation qui devrait permettre de répondre aux questions de **M. J. Munier**. Si des membres du Conseil municipal ont encore d'autres questions, elle les relaira au magistrat qui préside le SIACG, M. Pascal Uehlinger).

Mme la Présidente demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

Par 16 oui et 2 abstentions, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative au financement en 2024, par le Fonds Intercommunal, des investissements informatiques généraux pour un montant de CHF 1'000'000.-.

6. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la participation en 2024, du Fonds intercommunal, aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'400'000.-

Mme la Présidente demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

Par 17 oui et 1 abstention, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative à la participation en 2024, du Fonds intercommunal, aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'400'000.-.

7. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi, en 2024, par le Fonds Intercommunal à la Ville de Genève d'une subvention de CHF 2'500'000.- représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

Mme la Présidente demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main :

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative à l'octroi, en 2024, par le Fonds Intercommunal à la Ville de Genève d'une subvention de CHF 2'500'000.- représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre.

8. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi d'un dépassement de CHF 41'945.- de l'enveloppe culturelle 2023

M. J. Munier peine à accepter le dépassement et à en comprendre sa raison puisqu'une enveloppe a été votée. L'ACG aurait pu expliquer qu'il y avait derrière des projets importants ou des projets qui n'ont jamais été entrepris. Or, **M. J. Munier** a en l'occurrence l'impression que l'ACG n'a pas procédé à des arbitrages et qu'ils ont besoin de CHF 40'000.- pour tout financer ce qui est parvenu dans les temps.

Bien que la somme ne soit pas très conséquente, **M. J. Munier** peine à comprendre sur le principe les raisons pour lesquelles l'enveloppe attribuée n'a pas été respectée. Cette manière de procéder ne peut que faire gonfler des budgets. **M. J. Munier** ne peut donc pas accepter de voter un dépassement qui n'est pas justifié.

M. B. Girardet annonce qu'il s'était opposé à ce dépassement.

Mme la Présidente demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

La décision relative à l'octroi d'un dépassement de CHF 41'945.- de l'enveloppe culturelle 2023 n'est pas approuvée par 10 non, 4 oui et 4 abstentions.

Mme la Présidente donne lecture du projet de résolution d'opposition et demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer par un vote.

La résolution s'opposant à la décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 21 juin 2023 relative à l'octroi d'un dépassement extraordinaire de CHF 41'945.- de l'enveloppe culturelle 2023 est acceptée par 10 oui, 4 non et 4 abstentions.

b) Distribution des prix du concours 2023 des balcons fleuris du village

Mme la Présidente annonce que la distribution des prix du concours 2023 des balcons fleuris du village aura lieu le mardi 10 octobre 2023 à 20h00 à la salle communale. Les membres du Conseil municipal sont invités à participer à cette petite cérémonie. En cas d'intérêt, ils sont priés d'en informer directement M. Longhini.

c) Courrier adressé par le service de la police municipale

Un courrier a été adressé à chacun des membres du Conseil municipal par le service de la police municipale ne comportant ni expéditeur physique ni signature. Son contenu sera traité en huis clos.

IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucune proposition n'est présentée.

V. RAPPORTS DE COMMISSION

➤ Environnement, agriculture & énergie du 5 juin 2023

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

➤ Environnement, agriculture & énergie du 19 juin 2023

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Linder note qu'il aurait indiqué que chaque habitant de Coligny produit 220 tonnes de déchets ménagers. Or, il ne s'agit pas de tonnes mais bien de kilogrammes. Pour information, la cible serait d'atteindre les 160 kg par personne et par an. Des efforts doivent donc encore être fournis.

M. Hornung rappelle qu'une campagne de sensibilisation est prévue aux écopoints ce week-end (**M. Hornung** a envoyé un mot aux commissaires de la commission Environnement qui voudraient participer). Cette campagne se déroulera sur sept écopoints différents. Le but est d'informer les gens qui vont déposer leurs déchets pour les sensibiliser au contenu du sac d'ordures ménagères. La campagne sera menée de concert avec une association. Une seconde campagne est prévue le week-end suivant (avec un report au 14 octobre en cas de mauvais temps).

M. Linder souhaite savoir si les Conseillers municipaux qui participeront à cette campagne seront identifiés comme tels.

M. Hornung invite les personnes intéressées à le contacter. Des badges de la commune seront mis à leur disposition.

➤ **Sociale du 20 juin 2023**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Urbanisme & développement du 10 juillet 2023**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. Mouthon remercie la commission pour le travail effectué sur l'identification des zones à densification accrue. Il fait toutefois remarquer que le plateau sud de la commune va encore une fois supporter les effets d'une densification accrue avec les conséquences que cela engendre, à savoir un impact sur l'environnement, une augmentation de la circulation et des risques de sécurité routière, ce sans compter un impact sur l'aspect architectural du secteur (certains chemins, comme celui du Môlan et des Buclines, ont été défigurés). Il est dès lors primordial que la commission établisse des critères et sous-critères très stricts pour préserver ce qui peut encore l'être en matière d'aménagement et d'esthétisme architectural. Par ailleurs, **M. Mouthon** aimerait que le Conseil administratif s'oppose à l'avenir à tout projet qui ne répondrait pas à ces critères et ces sous-critères car il est primordial pour des propriétaires qui recourent d'avoir un préavis négatif de la commune. **M. Mouthon** espère donc que la commune aura à l'avenir un regard plus critique sur les projets qui seront présentés.

Mme Schneuwly a remarqué que la première tranche longeant les Buclines serait en zone 5, ce qui ne correspond pas au procès-verbal suivant. Si **Mme Schneuwly** est favorable à la première tranche qui longe les Buclines, elle s'oppose à ce qu'il en soit de même pour le chemin du Clos-des-Buclines qui est trop étroit.

M. Hornung mentionne que le PDCOM sera soumis au Conseil administratif, puis au Conseil municipal, suite au préavis de la commission de l'urbanisme & du développement avec les secteurs identifiés. Pour rappel, la commune avait soumis au préalable un PDCOM sans aucune dérogation possible sur la zone 5. Ce PDCOM avait été refusé. La commune a donc entamé de nouvelles discussions sur des secteurs potentiellement densifiables. Une nouvelle version du PDCOM devrait être disponible au début du mois d'octobre. Cette version reprendra les critères discutés en commission. Le Conseil administratif en discutera et ce point remontera ensuite en principe au Conseil municipal du 19 octobre. S'ensuivra enfin une consultation publique où tout le monde pourra émettre des critiques. Le planning tel que prévu est pour le moment respecté. Lorsque la discussion viendra au Conseil municipal, ses membres auront tout le loisir de présenter leurs remarques.

Mme Schneuwly réitère que bien qu'elle soit favorable à la première proposition, elle s'oppose à la seconde car le chemin du Clos-des-Buclines est trop étroit. De nombreuses personnes passent par ce chemin pour prendre le bus en marchant sur la route. **Mme Schneuwly** précise qu'elle fera à nouveau part de son opposition en temps voulu.

➤ **Finances du 29 août 2023**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Préavis à la page 11

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition que le Conseil administratif poursuive l'analyse relative à la création d'une fondation communale en établissant une synthèse de lever la main.

La proposition que le Conseil administratif poursuive l'analyse relative à la création d'une fondation communale pour le logement en établissant une synthèse est acceptée à l'unanimité des membres présents.

➤ **Sports du 31 août 2023**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Préavis à la page 2

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'organiser une étape du Tour pédestre du Canton 2024 sur la commune le 5 juin 2024.

La proposition d'organiser une étape du tour pédestre du Canton en 2024 sur la commune le 5 juin 2024 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Mme la Présidente précise que Mme Asensio et **M. J. Munier** feront partie du comité d'organisation de cette course. **Mme la Présidente** rapporte que Mme Asensio demande si un autre membre du Conseil municipal souhaiterait rejoindre ce comité. **Mme la Présidente** invite toute personne intéressée à s'annoncer.

M. De Félice s'annonce.

M. J. Munier indique qu'il vient d'apprendre sa participation à l'organisation de la course. Il en prend acte et espère qu'il sera disponible.

Préavis à la page 3

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de relancer le projet de construction de terrain de paddle au CSC, selon la variante n°2.

La proposition de relancer le projet de construction de terrain de paddle au CSC, selon la variante n°2, est approuvée par 16 oui et 2 abstentions.

➤ **Écoles du 4 septembre 2023**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Urbanisme & développement du 12 septembre 2023**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Mme la Présidente ouvre la discussion. Un préavis doit être mis au vote.

Mme Schneuwly annonce que sa remarque émise précédemment s'applique aussi en l'espèce.

Préavis à la page 6

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de mandater le Conseil Administratif afin qu'il prenne contact avec Urbaplan, pour savoir s'il est à même de reprendre la révision du PDCom de la zone 5, la formulation, les

critères d'inclusions, d'exclusion et de compensation des zones de densification accrue, pour quel prix et dans quels délais.

La proposition de mandater le Conseil administratif afin qu'il prenne contact avec Urbaplan pour savoir s'ils seraient à même de reprendre la révision du PDCom de la zone 5, la formulation, les critères d'inclusion, d'exclusion et des compensations des zones de densification accrue, pour quel prix et dans quel délai est acceptée par 12 oui, 2 non et 4 abstentions.

M. Hornung informe qu'un contact a déjà été pris avec Urbaplan. Une réunion de travail ne pouvait pas avoir lieu avant le 12 octobre. Si cette solution doit être appliquée, le transfert du dossier prendra du temps. **M. Hornung** souligne qu'il est prévu que la commune reçoive le dossier de la part du bureau Tanari en date du 12 octobre.

De l'avis de **M. B. Girardet**, le fait de changer d'urbaniste à ce stade serait une grande bêtise.

M. Cuendet pense à l'inverse que la grande bêtise concerne la prestation de M. Tanari entre les commissions de juin et de septembre. En effet, M. Tanari avait deux mois pour rendre son travail mais il n'a pas été capable de le rendre malgré le degré d'urgence de la commune. **M. Cuendet** remercie son collègue **M. Nemeth** qui a fait spontanément et mieux que M. Tanari le travail de ce dernier. M. Tanari a rendu lors de la dernière séance de la commission un vague document à main levée qui n'est pas digne d'un architecte urbaniste tandis que **M. Nemeth** a donné une présentation très fournie et détaillée en commission. **M. Cuendet** est scandalisé par la prestation de M. Tanari. Le fait de changer de prestataire n'est donc pas une erreur à ses yeux.

Mme de Planta juge qu'il est absolument essentiel pour les citoyens d'avoir des critères de développement sur des parcelles qui passeraient en densification accrue. Les critères ont déjà été évoqués longuement et à maintes reprises. Le Conseil municipal a émis des propositions, mais la commune n'a toujours pas reçu de texte écrit de la part du bureau Tanari. Le Conseil municipal n'a également pas vu le rapport envoyé à l'administration relatif à la zone 5. À Chêne-Bougeries, Urbaplan a fourni un travail remarquable en apportant des critères. Or, ces critères sont extrêmement importants pour le développement durable de la commune. En effet, si la densification accrue conduit à un abattage massif d'arbres et à la création de sorties de parking partout sur la commune, cette dernière s'expose à des risques d'inondations (comme au tennis-club ou au chemin du Môlan). Un document fourni et travaillé en amont est dès lors nécessaire pour l'avenir de la commune.

Mme de Planta rend ensuite le Conseil municipal attentif au fait que la commune se trouve déjà en dehors du cadre législatif. Elle estime qu'une part de pression est nécessaire tout comme le fait de travailler de manière professionnelle. **Mme de Planta** fait également part de son désarroi récurrent quant au fait que la commission reçoit des documents de travail au dernier moment ou tout simplement pendant la séance. **Mme de Planta** demande à ce que les documents de travail soient transmis dans un délai de cinq jours ouvrables pour permettre à tous d'étudier les dossiers. **Mme de Planta** revient enfin sur le fait de contacter Urbaplan en guise de solution de secours.

Sans vouloir juger ni sanctionner le travail de l'urbaniste de la commune, **M. J. Munier** fait remarquer que les résultats ne sont factuellement pas satisfaisants après plusieurs années de

collaboration. Il trouve donc utile d'avoir l'avis d'un second spécialiste, ce même si le travail ne sera peut-être pas d'un même niveau. De l'avis de **M. J. Munier**, il ne s'agit pas d'une aberration ou d'une bêtise que de vouloir chercher des résultats auprès d'un autre professionnel. Il partage donc pour le moment ce qui a été dit de son côté de la table.

M. Mäder entend que ses collègues ne soient pas satisfaits. S'il conçoit qu'une pression peut s'appliquer (voire des menaces), il considère en revanche qu'il serait peu judicieux de changer de prestataire au dernier moment. En effet, tous les travaux en attente de la commune seraient retardés de plusieurs mois. Il peine par ailleurs à imaginer comment Urbaplan pourrait reprendre le travail du bureau Tanari facilement. **M. Mäder** est donc opposé au transfert de mandataire.

Mme Sales Rozmuski rejoint l'avis de **M. Mäder**. Si la commune peut avoir des doléances et des exigences, **Mme Sales Rozmuski** n'approuve absolument pas d'avoir un plan B, car cela revient à faire pression pour que le plan A fonctionne. Le bureau Tanari est un mandataire qui a été payé. **Mme Sales Rozmuski** trouve également que le fait qu'un nouveau bureau reprenne l'entier du dossier induirait des coûts inutiles à ce stade.

Mme de Planta fait remarquer que le fait de demander l'avis à un second bureau peut être comparé par analogie au fait de demander un second avis à un médecin ou à un avocat.

M. Bodmer, Président de la commission de l'urbanisme, indique qu'il manquait des informations très importantes lors de la dernière séance de cette commission. **M. Bodmer** rejoint **M. Mouthon** et peut lui assurer que la commission tient à avoir des critères établis pour protéger l'environnement et l'urbanisme de Cologny. La commission ne pouvait toutefois pas élaborer de critères sans avoir des informations idoines. Les délais sont courts et **M. Bodmer** rappelle que le PDCom de 2020 fait foi tant que la révision du PDCom ne sera pas validée.

M. Hornung relève que le PDCom en force est celui de 2020. Ce PDCom admet des dérogations sur toutes les parcelles en zone 5 de Cologny. De nombreuses communes sont dans la même situation que Cologny. **M. Hornung** rapporte que, à la suite d'échanges avec ses homologues d'autres communes, pas une seule dérogation n'a été acceptée par le Canton, alors que les PDCom sont en cours de révision. La bonne pratique voudrait donc que le Canton n'autorise pas de dérogation, même s'il le pouvait. **M. Hornung** commente ensuite que le directeur associé d'Urbaplan a réservé sa réponse pour le moment. Il serait donc possible qu'Urbaplan n'accepte pas le mandat (**M. Hornung** ne poussera pas dans cette direction-là puisque l'idée reste celle d'avoir une solution de repli). Enfin, si d'autres bureaux de renommée peuvent aussi satisfaire la commune, **M. Hornung** attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que la commune continue d'avancer en parallèle avec le bureau Tanari.

VI. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

a) Campagne et journée internationale pour l'élimination des violences sexistes et sexuelles

Mme Schneuwly déclare avoir demandé au Bureau de relayer une campagne à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences sexistes et sexuelles du 6 au 26 novembre. La commune a été interpellée pour participer à cette campagne. Les objectifs consistent à rappeler que les violences sexuelles et sexistes s'inscrivent dans un continuum.

Agir contre ces violences commence par la lutte contre l'élimination des formes banalisées et insidieuses. Il s'agit également d'attirer l'attention sur la journée du 25 novembre et le mois de novembre plus largement en insistant sur le fait que les violences sexistes et sexuelles sont une réalité toute l'année durant. Il convient également d'encourager la population à se sentir concernée en lui donnant le pouvoir d'agir. Une campagne d'affichage est proposée avec des affiches en format F4 (**Mme Schneuwly** se demande si des panneaux d'affichage seront disponibles en raison de la campagne électorale) et en format A3 pour les intérieurs. De l'opinion de **Mme Schneuwly**, les affiches en format F4 devraient plutôt concerner les grandes communes comme Meyrin, Carouge et la Ville de Genève. **Mme Schneuwly** relève qu'il conviendrait de relayer cette campagne sur le site internet de la commune.

Mme la Présidente remercie **Mme Schneuwly** pour sa proposition.

b) Antennes et hauteur de construction problématiques au Chemin de Ruth

M. J. Munier s'enquiert de la législation applicable en matière de pose d'antenne. En effet, une construction au chemin de Ruth lui semble très inhabituelle en termes de récepteurs. **M. J. Munier** mentionne ensuite qu'un immeuble qui était en travaux sur le bas du même chemin vient d'être terminé. Or, la hauteur de la construction interpelle **M. J. Munier**. Ce dernier se demande si la commune a procédé à un contrôle.

De la mémoire de **M. B. Girardet**, la commune n'a pas reçu de demandes d'autorisation de construire pour des antennes mais elle pourrait effectuer un contrôle. Quant au gabarit de l'immeuble mentionné par **M. J. Munier**, la compétence ne ressort pas à la commune mais au Canton, étant entendu que le gabarit admis en zone 5 est une hauteur de 10 m.

M. Nemeth revient sur les propos de **M. J. Munier**. Au sens de **M. Nemeth**, il serait pertinent de procéder à une vérification pour s'assurer que les constructions ne sont pas illégales. S'agissant des antennes, la sous-commission des Monuments et des Sites spécifie bien qu'aucun élément ne doit être visible en toiture sur les rives protégées des berges du lac. Il se peut donc que les antennes mentionnées par **M. J. Munier** soient absolument illégales. **M. J. Munier** précise qu'il n'a aucune idée de la légalité ou non de ces antennes, raison pour laquelle il aurait aimé qu'une vérification soit effectuée.

M. B. Girardet explique que les antennes précitées ne se trouvent en l'occurrence pas en toiture mais en bord de route sur la parcelle. Il s'agit de grandes paraboles posées à même le sol dont la taille est impressionnante. **M. B. Girardet** confirme que la commune pourra procéder à une vérification. Un retour sera fait prochainement.

c) Poids et surveillance des déchets

M. J. Munier souhaite savoir comment le poids des déchets par habitant est mesuré. Il aimerait également avoir une mesure des déchets déposés par des habitants d'autres communes ou d'autres pays à Coligny.

En ce qui concerne la première question de **M. J. Munier**, **M. Hornung** explique que les déchets sont pesés dès qu'ils sont levés. Le poids total des déchets levés dans une commune est divisé par le nombre d'habitants. À titre informatif, il s'agit des déchets journaliers ramassés dans les écopoints ou les villas en porte-à-porte. S'agissant de la seconde question de **M. J. Munier**,

M. Hornung ne perçoit pas d'autres solutions que le fait de mettre des caméras ou de procéder à des contrôles sur place. **M. Hornung** a personnellement déjà interpellé une personne qui était immatriculée sur un autre canton et qui venait déposer un sac dans un écopoint communal. **M. Hornung** pense cependant qu'il peut arriver que des habitants de la commune déposent des sacs d'ordures ménagères lorsqu'ils sont en déplacement. À son sens, les cas mentionnés par **M. J. Munier** restent des épiphénomènes.

Mme Sales Rozmuski se demande si le canton de Genève envisage de faire payer les sacs poubelles comme les autres cantons.

M. Hornung signale que cette mesure peut avoir des effets pervers car dans la plupart des autres cantons où la taxe au sac a été instaurée, la tentation est grande de ne plus effectuer aucun tri.

VIII. PROJETS DE DELIBERATION

a) Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif du montant de CHF 41'334'225.- représentant la valeur comptable des parcelles N° 768, 769 et 770

Mme la Présidente passe la parole à **Mme le Maire** pour présenter le projet.

Mme le Maire annonce que le projet de délibération est issu de la séance de la commission des Finances du 3 avril 2023 au cours de laquelle les membres ont préavisé favorablement le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif du montant représentant la valeur comptable des parcelles n°768, 769 et 770 (parcelles au chemin des Fours). Le projet de délibération est présenté au Conseil municipal suite à ce préavis. L'administration s'est enquis auprès du SAFCO de la possibilité et de la légalité de procéder et de faire voter ce projet de délibération. Le SAFCO a répondu par la positive. En parallèle, **Mme le Maire** indique que le projet de finalisation du concours aura lieu d'ici la fin du mois de novembre.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Mme Schneuwly s'étonne que ce point soit à l'OJ de la présente séance car il avait été précisé lors de la séance du mois d'avril qu'il était préférable d'attendre le résultat du concours et de voir s'il fallait procéder à une division parcellaire. **Mme Schneuwly** s'interroge quant à la possibilité de revenir en arrière lorsque des objets ont été mis dans le patrimoine administratif.

Mme le Maire répond que la question a été posée au SAFCO. Ce dernier a confirmé la possibilité de faire revenir tout ou partie du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Mme Sales Rozmuski se demande si ce transfert permettra de récupérer des droits d'enregistrement.

Mme le Maire indique que le transfert permet surtout de procéder à des amortissements. Il s'agit également d'appliquer une logique et une cohérence avec ce qui est souhaité dans le programme de construction et d'affectation de l'ensemble des parcelles concernées.

M. Métral revient sur les propos de **Mme Schneuwly**. Il désire savoir si le transfert est urgent comme la commune est en attente d'une autorisation de transformation de la zone, en sachant qu'il n'est pas possible de construire des bâtiments d'utilité publique en zone 5.

Mme le Maire rapporte que, d'après le SAFCO, le transfert est envisageable parce que les parcelles sont d'ores et déjà un parc public dans les faits. Le raisonnement de **M. Métral** ce serait appliqué si la propriété était restée inaccessible.

Mme Sales Rozmuski note que le point trois de la délibération mentionne une demande de remboursement des droits d'enregistrement payés lors de l'achat des parcelles.

Mme le Maire signale qu'il ne s'agit pas encore d'un acquis.

Mme Sales Rozmuski se questionne quant au montant de ces droits d'enregistrement.

Mme le Maire indique qu'elle ne peut pas donner de réponse sur le siège. Une recherche sera effectuée, l'achat datant de deux législatures.

Mme Schneuwly se demande si le fait de transformer les parcelles dans le patrimoine administratif permet d'avoir une situation plus avantageuse en cas d'opposition au concours.

Mme le Maire répond par la positive bien que cela reste de la spéculation.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif du montant de CHF 41'334'225.- représentant la valeur comptable des parcelles N° 768, 769 et 770 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

b) Adoption des modifications du règlement du Conseil municipal de la Commune de Coligny

Mme la Présidente passe la parole à **M. Hornung** pour présenter le projet.

M. Hornung rappelle que les membres du Conseil municipal ont eu l'occasion d'examiner durant la période estivale le projet de règlement ainsi que les projets de directive et de charte, lesquels n'ont fait l'objet d'aucune remarque de leur part. Ces documents ont également été examinés par le SAFCO qui n'a formulé qu'une remarque concernant l'article 89, à savoir son maintien ou sa suppression.

M. Hornung passe la parole au Président de la commission ad hoc pour la révision du règlement du Conseil municipal, **M. J. Munier**, pour présenter le sujet.

M. J. Munier évoque que deux séances de la commission ad hoc ont été nécessaires pour établir le règlement, la directive et la charte. Les commissaires représentent environ 1/3 des membres du Conseil municipal. Pour **M. J. Munier**, il est évident que la commission n'allait pas réussir à représenter toutes les susceptibilités. L'idée est de proposer à tous d'intervenir sur

des points bloquants et de soumettre des ajustements dans l'intervalle pour avancer rapidement sur la question dès réception de l'autorisation du SAFCO.

M. J. Munier relève ensuite que certaines propositions lui sont récemment parvenues. Il suggère de prendre le temps de collecter les doléances pour voter sereinement sur le sujet, car la commune n'est pas à un mois près. **M. J. Munier** invite les personnes qui ont lu les documents à s'exprimer dans les grandes lignes pour savoir si un retour en commission est nécessaire. De l'avis de **M. J. Munier**, un retour ne serait pas nécessaire sauf s'il y a trop de points bloquants.

Mme Meylan Favre abonde dans le sens de **M. J. Munier**. Il avait été décidé lors de la dernière séance de la commission ad hoc de retourner dans les groupes pour discuter de ce point.

Mme Schneuwly considère qu'il est quelque peu excessif de prévoir trois suppléants.

M. J. Munier résume que deux demandes lui sont parvenues :

- La première demande concerne le fait de recevoir des documents tant au niveau des commissions que du Conseil municipal suffisamment tôt quitte peut-être à décaler les commissions pour permettre à chacun de travailler de manière efficiente (bien que les commissaires ne soient pas payés à l'heure). En effet, les dates des commissions sont établies un semestre à l'avance, mais il arrive que les commissaires n'aient pas assez de données dans le temps imparti, comme cela était le cas pour la commission de l'urbanisme.
- La seconde demande porte sur le nombre de suppléants. Du côté du PLR, les trois suppléants n'étaient pas de trop compte tenu des désistements qui sont survenus. **M. J. Munier** peut toutefois comprendre que le fait d'avoir trois suppléants pour une commune de la taille de Cognoy soit excessif. Il faudrait dans ce cas fixer une règle, par exemple 20 % des Conseillers municipaux en arrondissant à l'entier jusqu'à 13 le nombre de suppléants. Il faudrait par ailleurs avoir un suppléant au minimum si tant est qu'un chiffre de trois suppléants est jugé comme étant excessif. Si d'autres personnes vont dans le même sens que **Mme Schneuwly**, la commission ad hoc essaiera d'affiner ce point pour être certain qu'il y a suffisamment de candidats, car le nombre de motivés baisse malgré tout.

M. Mäder, qui avait une proposition, indique qu'il la soumettra aux représentants des membres de la commission ad hoc pour éviter de lancer des débats.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** propose de tenir compte de la suggestion de **M. J. Munier** de reporter ce point et la soumet au vote.

La proposition de M. J. Munier de reporter ce point à une prochaine séance du Conseil municipal est acceptée à l'unanimité des membres présents.

M. Hornung se demande si un délai de retour devrait être fixé.

M. J. Munier serait d'avis de laisser un délai de deux semaines, car il s'agit d'une question de bon sens. Il met toutefois en exergue que des modifications de règlement nécessitent une validation du SAFCO, ce qui pourrait retarder l'entrée en vigueur du règlement du Conseil municipal.

c) **Élection du Deuxième Secrétaire du Bureau du Conseil municipal pour la période allant du 29 septembre 2023 au 31 mai 2024**

Mme la Présidente déclare que suite à la démission de M. Turrettini, et conformément à l'article 5 de l'actuel règlement du Conseil municipal, ce dernier doit désigner un Deuxième Secrétaire du Bureau du Conseil municipal pour le remplacer.

Mme la Présidente demande aux Conseillers municipaux qui ont une proposition à faire pour le poste de Deuxième Secrétaire de bien vouloir s'exprimer.

M. O. Girardet propose la candidature de Mme Asensio.

Mme la Présidente demande ensuite aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer par un vote sur cette candidature.

Mme Asensio est élue au poste de Deuxième Secrétaire à l'unanimité des membres présents.

Mme la Présidente donne ensuite lecture de l'article 5 du règlement du Conseil municipal qui dispose pour mémoire que :

« Le Conseil municipal, en cas de décès ou de démission d'un membre du bureau, pourvoit à son remplacement au cours de la séance suivante :

Le remplaçant n'est élu que pour le temps durant lequel son prédécesseur devait encore exercer ses fonctions ».

Mme le Maire explique que deux régimes différents gèrent le mode d'élection : celui du Bureau et celui du Conseil municipal, raison pour laquelle le Conseil municipal a pu se prononcer sur le Bureau lors de la présente séance, mais pas sur le ou la candidate qui remplacera M. Turrettini.

Mme la Présidente remercie **Mme le Maire** pour sa précision. Puis, elle annonce que, vu l'article 5 du règlement du Conseil municipal de la Commune de Clogny, le Conseil municipal a élu Mme Marie-France Asensio en tant que Deuxième Secrétaire du Bureau du Conseil municipal en remplacement de M. Frédéric Turrettini, démissionnaire.

Mme la Présidente déclare le huis clos.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 22h.35.



Commune de Cologny

Législature 2020-2025
Séance du 28 septembre 2023

**Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif
du montant de 41 334 225 F représentant la valeur comptable
des parcelles N° 768, 769 et 770**

Vu l'autorisation de construire DD 321 385/1 délivrée par l'office des autorisations de construire en date du 16 décembre 2022,

Vu la décision du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 de mettre en place un potager commun bio sur la parcelle N° 768,

vu l'ouverture en date du 14 décembre 2020 d'un cheminement piétonnier sur la parcelles N° 768 destiné à la promenade ou à éviter les axes de circulation pour rejoindre le centre du village,

vu l'accord de principe donné par le Conseil municipal dans sa séance du 20 mai 2021 d'implanter le parascolaire et le restaurant scolaire dans la maison dite des Fours, avec une modularités pour d'autres activités, d'adjoindre un bâtiment contemporain à la maison dote des Fours et de déplacer le jardin d'enfants La Marelle dans la dépendance,

vu le crédit d'engagement de 600 000 F destiné à financer le concours d'architecture pour équipes pluridisciplinaires à deux degrés en procédure ouverte SIA 142 pour l'aménagement des parcelles N° 768, 769 et 770, feuille 11, de la Commune de Cologny, sises au chemin des Fours 16 voté par le Conseil municipal en date du 23 juin 2022 et approuvé par le département cantonal compétent en date du 13 septembre 2022,

vu l'affectation future des parcelles et des bâtiments à des équipements publics,

vu la nécessité de transférer ces parcelles figurant au patrimoine financier au patrimoine administratif en raison de cette nouvelle affectation,

vu le rapport de la commission des finances du 3 avril 2023

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 57, alinéa 6, de son règlement d'application,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)

1. De transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de 41 334 225 F représentant la valeur comptable des parcelles N° 768, 769 et 770.
2. D'amortir ce montant au moyen de 40 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.
3. De prendre acte que le Conseil administratif demandera le remboursement des droits d'enregistrement payés lors de l'achat des parcelles en 2014 auprès de l'administration fiscale cantonale.